

Colruyt Group SA

Société anonyme

Siège : Edingensesteenweg 196, 1500 Hal

Numéro de T.V.A. BE 0400.378.485

RPM Bruxelles, section néerlandophone

Les actionnaires sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire de la S.A. Colruyt Group, qui se tiendra le **9 octobre 2025 à 10 heures** au siège social de la S.A. Colruyt Group à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196 (ci-après l'« Assemblée générale extraordinaire »).

L'assemblée se tiendra uniquement physiquement. En guise d'alternative, les actionnaires qui le souhaitent peuvent exercer leurs droits par l'octroi d'une procuration.

Ordre du jour :**I. Augmentation de capital, par émission publique, réservée aux membres du personnel, conformément à l'article 7:204 du Code des sociétés et des associations.**

1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration du 12 juin 2025, conformément aux articles 7:179 et 7:191 du Code des sociétés et des associations, dans lequel sont consignés l'objet et la justification détaillée de la proposition d'augmenter le capital par apport en numéraire avec suppression du droit de préférence des actionnaires, dans l'intérêt sociétal, en faveur des membres du personnel de Colruyt Group qui répondent aux critères définis dans ledit rapport.

Prise de connaissance du rapport de la SRL Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises, représentée par madame Eef Naessens, commissaire de la S.A. Colruyt Group, établi le 26 août 2025, conformément aux articles 7:179 et 7:191 du Code des sociétés et des associations (pour information).

2. Proposition d'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale et selon les modalités décrites dans le rapport du conseil d'administration précité.

Proposition de décision : approbation de l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale.

3. Fixation du prix d'émission :

Proposition de fixation du prix d'émission sur la base du cours de bourse moyen de l'action Colruyt ordinaire durant les 30 jours précédant l'Assemblée générale extraordinaire qui décidera de cette émission, pouvant faire l'objet d'une décote de maximum 20 %.

Proposition de décision : approbation de la fixation du prix d'émission selon les critères susmentionnés.

4. Proposition de supprimer, dans l'intérêt sociétal, le droit de préférence de souscription à ces actions pour les actionnaires, conformément aux articles 7:191 et suivants du Code des sociétés et des associations, en faveur des membres du personnel, comme stipulé plus haut.

Proposition de décision : approbation de la suppression du droit de préférence comme stipulé plus haut.

5. Augmentation du capital

Proposition d'augmentation du capital en faveur du personnel de Colruyt Group conformément à l'article 7:204 du Code des sociétés et des associations, sous la condition suspensive de souscription, par l'émission des nouvelles actions susmentionnées aux modalités précitées et au prix d'émission décidé par l'Assemblée générale extraordinaire.

Proposition de fixation du montant maximal de l'augmentation possible du capital après souscription, en multipliant le prix d'émission des nouvelles actions fixé par l'Assemblée générale extraordinaire par le nombre maximal de nouvelles actions à émettre. La souscription aux nouvelles actions est réservée aux membres du personnel de la S.A. Colruyt Group et des sociétés qui y sont liées, tel que stipulé précédemment.

Le capital ne sera augmenté qu'en cas de souscription et à concurrence de celle-ci ; si le nombre de souscriptions excède le nombre maximal fixé de nouvelles actions à émettre, il sera procédé à une répartition dans le cadre de laquelle il sera tout d'abord tenu compte de la possibilité d'obtenir l'avantage fiscal maximal par membre du personnel, avant de procéder à un stade ultérieur à une réduction proportionnelle en fonction du nombre de souscriptions par membre du personnel.

Proposition de décision : approbation de l'augmentation du capital aux conditions susmentionnées.

6. Période de souscription

Proposition d'ouvrir la période de souscription le 20 octobre 2025 pour la clôturer le 19 novembre 2025.

Proposition de décision : approbation de l'ouverture de la période de souscription le 20 octobre 2025 et de sa clôture le 19 novembre 2025.

7. Autorisations au conseil d'administration :

Proposition de conférer au conseil d'administration les pouvoirs de déterminer le prix d'émission conformément aux conditions du point 3 ci-avant, d'approuver la documentation relative à l'offre, de recueillir les demandes de souscription ; de réclamer et de percevoir les apports ; de déterminer le nombre de souscriptions au terme de la période de souscription, ainsi que le montant souscrit ; de fixer le montant de

l'augmentation de capital à concurrence de ce montant, dans les limites du maximum décidé par l'Assemblée générale extraordinaire ; de faire constater par devant notaire la réalisation de l'augmentation de capital dans les mêmes limites, son entière libération en numéraire et la modification corrélative du montant du capital et du nombre d'actions repris à l'article 5 des statuts « Capital et nombre de titres émis » ; pour toutes ces opérations, d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire et, à cette fin, de déterminer toutes les modalités qui n'auraient pas été fixées par cette Assemblée générale extraordinaire, de conclure tous accords et, de manière générale, de prendre toutes dispositions nécessaires.

Proposition de décision : approbation de l'octroi au conseil d'administration des pouvoirs pour les actes susmentionnés.

Les actionnaires qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'Assemblée générale extraordinaire doivent répondre aux dispositions de l'article 27 actuel et suivants des statuts.

Participation

Seuls les actionnaires répondant aux deux conditions cumulatives suivantes pourront assister à l'Assemblée générale extraordinaire et exercer leur droit de vote :

1^{re} condition : les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale extraordinaire doivent être titulaires du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée. À cette fin, les actionnaires doivent procéder à l'enregistrement comptable de leurs actions le **25 septembre 2025 à minuit au plus tard (date d'enregistrement)**, soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la S.A. Colruyt Group, soit, conformément à l'article 7:134, § 2 du Code des sociétés et des associations, par l'inscription des actions dématérialisées dans des comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, qui délivrera une attestation d'enregistrement.

2^e condition : en outre, ces actionnaires doivent **confirmer**, par écrit et pour le **3 octobre 2025** au plus tard, leur intention d'**assister** à l'Assemblée générale extraordinaire. Le **3 octobre 2025** au plus tard, la S.A. Colruyt Group doit obtenir la preuve que les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale extraordinaire sont titulaires du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée. Pour ce qui est de leurs actions nominatives, les actionnaires peuvent envoyer leur confirmation au siège social de la S.A. Colruyt Group (à l'attention du secrétariat du conseil d'administration) ou par e-mail à heid.vanrossem@colruytgroup.com.

Les propriétaires d'actions dématérialisées peuvent envoyer cette confirmation et l'attestation d'enregistrement de leurs actions, le **3 octobre 2025** au plus tard, au siège de la S.A. Colruyt Group (à l'attention du secrétariat du conseil d'administration) ou par e-mail à heid.vanrossem@colruytgroup.com ou auprès des différents sièges, succursales et agences de :

BNP Paribas Fortis Bank (Principal paying agent).

Procurations

La désignation d'un mandataire et la notification de la désignation à la S.A. Colruyt Group doivent s'effectuer par écrit, le **3 octobre 2025** au plus tard. Il convient à cet effet d'utiliser un modèle de procuration disponible au siège et sur le site web de la S.A. Colruyt Group. La notification peut s'effectuer sur un support papier ou par voie électronique comme décrit ci-dessus dans la deuxième condition.

Les formalités précitées relatives à la date d'enregistrement s'appliquent également aux actionnaires qui participent par procuration.

Le mandataire désigné ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la S.A. Colruyt Group. Lorsque le mandataire désigné est la S.A. Colruyt Group elle-même, l'une de ses filiales, l'un de ses mandataires ou l'un de ses collaborateurs, des instructions de vote doivent impérativement être données pour que les formulaires de procuration puissent être considérés comme valides.

Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer de nouvelles propositions de décision

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital de la S.A. Colruyt Group peuvent requérir, jusqu'au **17 septembre 2025** au plus tard, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et déposer des propositions de décision. Dans ce cas, la S.A. Colruyt Group publiera un ordre du jour modifié, au plus tard le **24 septembre 2025**.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires répondant aux conditions d'admission ont le droit de poser des questions écrites relatives à l'ordre du jour aux administrateurs et au commissaire de la S.A. Colruyt Group préalablement à l'Assemblée générale extraordinaire.

Celles-ci peuvent être adressées par courrier au siège de la S.A. Colruyt Group (à l'attention du secrétariat du conseil d'administration) ou par e-mail à heidy.vanrossem@colruytgroup.com, jusqu'au **3 octobre 2025** au plus tard. Il sera répondu aux questions pour autant que l'actionnaire ait respecté la procédure d'enregistrement et de confirmation susmentionnée pour l'Assemblée générale extraordinaire.

Disponibilité des documents

La présente convocation, le formulaire de procuration, le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire seront disponibles sur le site web de la S.A. Colruyt Group 30 jours avant l'Assemblée générale extraordinaire.

[\(\(https://www.colruytgroup.com/fr/investor-relations/informations-destinees-aux-actionnaires\)\)](https://www.colruytgroup.com/fr/investor-relations/informations-destinees-aux-actionnaires)

Protection des données à caractère personnel

La S.A. Colruyt Group est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire. Pour de plus amples informations concernant le traitement de ces données, elle renvoie à sa « *Déclaration de confidentialité* », qui peut être consultée dans le bas du site web de la S.A. Colruyt Group (colruytgroup.com).

Pour le conseil d'administration